

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

REDEVANCE
DOMAINE PUBLIC

DATE DE CONVOCATION
9 Janvier 2010

DATE D'AFFICHAGE
9 Janvier 2010

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil dix, le Quatorze Janvier

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM ZOUTE, BUISSE, VALLIN, DECALONNE, FROISSANT, DELBROUCQ, BARBE, CHIAREL, DENNIN, DUBOIS, LEPERS, LEUILLETTE, MERLIN, POILLOT, RONDOUX

Mesdames : MELI, BRASIER, LEFROU, MOTTE, PEREIRA, SAILLIOT, TURBELIN,

Absente excusée :

Mme VANBAELINGHEM donne pouvoir de vote à Mr ZOUTE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

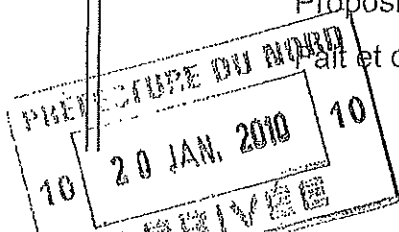
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance de l'occupation du domaine public lors des poses de benne à compter du 1er février 2010 de la façon suivante : 45,00 € par jour d'occupation avec une gratuité pour le premier jour (c'est à dire les 24 premières heures).

Proposition votée à l'unanimité.



fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

